



Demission et droit assedic et creation micro entreprise

Par **LHOMME ARTOIS**, le **02/02/2016** à **14:06**

bONJOUR

Voila suite à très mauvaise entente avec mon employeur (je lui ai demande une rupture, un licenciement mais sans réponses). J'aimerais savoir si en démissionnant j'aurais le droit de créer une micro entreprise et quels seront mes droits assedic (si au bout de 4 mois) mes droit s'enclenche et aurais je le droit de faire une formation pour compléter ma formation initiale POMPE A CHALEUR ???

Cordialement

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **16:02**

Bonjour,

L'employeur n'est pas obligé d'accepter une rupture conventionnelle et s'il n'a pas de cause réelle et sérieuse, il ne risque pas de procéder au licenciement...

Une démission n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **LHOMME ARTOIS**, le **02/02/2016** à **16:30**

je vous remercie de votre réponse mais vous m'aviez déjà répondu à ces questions.

Ma question du jour était :

Suite démission au bout de 4 mois mes droits pole emploi n'enclenchent pourrais je prétendre à une formation au bout des 4 mois ?????

Ai je le droit de créer une micro entreprise immédiatement suite démission

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **16:49**

Je me demande ce qui vous fait dire qu'après 4 mois vos droits d'indemnisation par Pôle Emploi s'enclenchent car si précédemment, une commission paritaire sur preuve notamment de recherche intensive d'emploi pouvait l'accorder et donc que ce n'était pas automatique, cette possibilité n'existe plus...

Par ailleurs, on ne peut pratiquement pas savoir même en étant indemnisé si une formation

sera accordée...

Vous pouvez créer une entreprise éventuellement avec certaines aides même pour une activité identique à celle de l'employeur précédent dès la fin du préavis à condition de ne pas commettre des actes de concurrence déloyale vis à vis de l'ancienne entreprise...

Je vous propose le site de l'[APCE](#)